

## PASS COMMERCE ET ARTISANAT

### OBJECTIFS

- => Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes du Pays de Douarnenez
- => Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

### BENEFICIAIRES

Entreprises commerciales ou entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

- de 7 salariés CDI maximum (équivalent temps plein) hors gérant / président
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

*Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), les activités de services à la personne, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques/assurances), les entreprises implantées dans les galeries commerciales et les zones d'activités, les SCI (sauf dans le cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation),.*

*Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.*

*L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.*

### CONDITIONS DE RECEVABILITE

#### Localisation des projets

Les projets devront être localisés dans les périmètres définis dans chacune des 5 communes du Pays de Douarnenez.

#### Opérations éligibles

Projets de création, reprise, modernisation ou extension d'activité

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

*L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée. Une étude de marché sera à fournir en cas de création d'activité et le projet devra obtenir l'avis favorable de la chambre consulaire concernée.*

*La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*

*Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.*

*L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

*Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

*L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.*

*Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.*

*La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.*

### **Nature des dépenses éligibles**

- Travaux immobiliers portant sur des travaux d'embellissement intérieurs et extérieurs, de second œuvre ou de mise en accessibilité (ceux liés à l'accessibilité sont éligibles uniquement pour les opérations permettant la réouverture de locaux vacants soumis à la taxe sur les friches commerciales) ⇒ cf tableau p4

- Travaux de mises aux normes d'hygiène, électriques ...
- Equipements, matériels, de production, d'embellissement et d'attractivité

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- Les consommables
- Les logiciels de caisse
- Les matériels de manutention (manitou, transpalette, ...)
- Les travaux réalisés en auto-construction

*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*

*La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté.*

<p><b>CALCUL DE LA SUBVENTION</b></p>	<p>=&gt; <b>30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €</b></p> <p>=&gt; Planchers d'investissements subventionnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 6 000 € dans le cas général,</li> <li>. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité</li> <li>. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale.</li> </ul> <p>Pour les projets localisés sur les communes de Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer, l'aide attribuée est co-financée à parité par Douarnenez Communauté et la Région Bretagne (50/50).</p> <p>Pour les projets localisés sur la commune de Douarnenez, l'aide attribuée est co-financée par Douarnenez Communauté à hauteur de 70% et par la Région Bretagne à hauteur de 30%.</p>
---------------------------------------	--

<p><b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>La CCI ou la CMA est chargée d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide, analyser la recevabilité des projets, donner un avis motivé et confidentiel sur le projet.</p> <p>Douarnenez Communauté instruit le dossier de demande, notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.</p>
---	---

<p><b>REGIME D'ADOSSEMENT</b></p>	<p>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</p>
-----------------------------------	--

<p><b>CUMUL DES AIDES PUBLIQUES</b></p>	<p>La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'Etat au titre du FISAC.</p>
---	---

(\*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

<b>INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS</b>	
<b><i>Dépenses éligibles</i></b>	<b><i>Dépenses non éligibles</i></b>
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité (éligibles uniquement pour les opérations permettant la réouverture de locaux vacants soumis à la taxe sur les friches commerciales)	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	